



PV du CONSEIL MUNICIPAL 2 février 2023

Date de la convocation : 26/01/2022
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 18

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, OUILLE Laurent, REKKAB Claude, VALERO Fanny

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Eric), REKKAB Claude (donne pouvoir à Thibaut BARRAL Thibaut)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er décembre 2022
2. Présentation des diverses décisions du Maire et informations générales
3. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire
4. Mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget Principal
5. Mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget CCAS
6. Mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget Affenage
7. Grille tarifaire camping 2023
8. Demande subventions dans le cadre de la DETR/FIPD
9. Demande subventions dans le cadre de la DSIL/ « Fond Vert »
10. Convention Chat Libre 2023
11. Convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et désigne monsieur Brice Alvergne comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le point 8 « Demande subvention dans le cadre de la DETR/DSIL » sera scindé en deux délibérations distinctes afin de répondre aux dispositions des dépôts des dossiers. Les deux points seront les suivants :

- Demande subventions dans le cadre de la DETR/FIPD
- Demande subventions dans le cadre de la DSIL/ « Fond Vert »

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022.

Vote à l'unanimité

2. Présentation des diverses décisions du maire et informations générales

Au cours des échanges, Madame Inès Clavel propose au sujet du cimetière de créer une commission « Etat Civil » regroupant les thématiques « Cimetière » et « Listes électorales ». Madame Clavel précise

4. Mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2023 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir pour le budget Commune:

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2022 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 656 500€.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 164 125€.

En conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022

inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Vote à l'unanimité

5. Mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2023 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir pour le budget CCAS :

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2022 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 716 746.45€.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 179 186.61 €.

En conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Vote à l'unanimité

Madame Clavel interroge sur le suivi des travaux et le surcoût éventuel financier entraîné par la flambée des matières premières. Madame Clavel souhaite également obtenir des renseignements sur les relations avec la fondation Raoul Boubal.

Monsieur le Maire précise que le dernier suivi de chantier a fait remonter une économie de 30 000€ sur le prévisionnel et que ceux-ci étaient dans les délais.

Monsieur le Maire indique avoir eu un point avec la fondation Raoul Boubal sur plusieurs sujets, avec notamment la création d'un poste de chargé de coordination, financé par la fondation, pouvant permettre le suivi d'actions validés comme, entre autres, la création d'un espace intergénérationnel, équipement d'une maison de santé, création d'un CCAS structuré.

Madame Inès Clavel s'interroge également sur l'enveloppe globale prévue par la Fondation.

Monsieur le Maire précise que cette somme n'est pas connue et est difficilement quantifiable.

Madame Inès Clavel demande si les dernières volontés testamentaires de Monsieur Boubal prévoyaient de devoir privilégier les Pougétois dans la maison de retraite.

Monsieur le maire répond que cette mention n'a pas été portée à sa connaissance.

6. Mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget Affenage

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2023 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir pour le budget l'Affenage:

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2022 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 65 897.30 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 16 474.33 €.

En conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022 ;

inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Vote à l'unanimité

7. Grille tarifaire camping 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient d'approuver les tarifs du camping/gîtes de l'Affenage pour l'année 2023 :

Gîtes Tarifs 2023						
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	Du 07/01/2023 au 15/04/2023, et du 04/11/2023 au 23/12/2023		Du 01/01/2023 au 07/01/2023, du 15/04/2023 au 15/07/2023, du 26/08/2023 au 04/11/2023, et du 23/12/2023 au 31/12/2023		Du 15/07/2023 au 26/08/2023	
	Nuit	Semaine			Nuit	Semaine
Gîte 2 personnes (PMR)	47 €	305 €	67 €	440 €	95 €	600 €
Gîte 4 personnes	52 €	335 €	72 €	470 €	100 €	650 €
Propo Chalets Tarifs 2023						
Chalet 5 personnes	62 €	405 €	82 €	540 €	110 €	700 €
Chalet 6 personnes	67 €	440 €	87 €	570 €	115 €	750 €
Location de logements: minimum 2 nuitées						

Prestations Complémentaires

Kit draps 1 place: 10€/lit/séjour

Kit draps 2 places: 15€/lit/séjour

Kit lings de toilette: 7€/pers/séjour

Prestation hôtelière (liti fait + linge de lit et de toilette fournis): 30€/pers/séjour

Supplément animal: 2,5€/jour-15€/semaine (acceptés l'été uniquement en Camping/Chalets)

Supplément ménage Gîte ou Chalet: 60€

Camping Tarifs 2023

	<i>Moyenne Saison</i> <i>du 15/04/2023 ou 15/07/2023</i> <i>du 26/08/2023 ou 04/11/2023,</i>	<i>Haute Saison</i> <i>Du 15/07/2023 au 26/08/2023</i>
	<i>Nuit</i>	<i>Nuit</i>
Emplacement 2 adultes +1 voiture +1 caravane (ou tente ou camping car) sans électricité	16,00 €	21,00 €
Emplacement Aire d'itinérance (Cyclotouriste/Randonneur) 2 adultes + 1 tente sans électricité	11,00 €	16,00 €
Personne supplémentaire à partir de 13 ans	3,50 €	5,50 €
Enfant 2 à 12 ans	3,00 €	4,00 €
Enfant - 2 ans	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Electricité	4,50 €	4,50 €

Réductions (offres non cumulables):
20% sur le tarif de l'emplacement sur l'ensemble du séjour à partir de la 22ème nuit en Camping

Salle polyvalente Tarifs 2023

Sous conditions: location de 6 gîtes minimum

Journée en semaine (location sans logement - réservé uniquement pour des projets de type réunion de travail - pas d'accès au patio)	255,00 €
Journée supplémentaire en semaine	125,00 €
Forfait salle weekend 2 jours (Hors haute saison)	665,00 €
Forfait salle 2 jours en semaine (Hors haute saison)	355,00 €
Forfait Mariage: Forfait salle (weekend) 3 jours (Minimum 1 nuit)	815,00 €
Supplément ménage Salle	150,00 €

Réductions (offres non cumulables):
Location Salle + Totalité des gîtes (5% de réduction sur la location des gîtes)

Caution par logement: 300€

Caution pour la salle: 500€

Acompte 30% non remboursable.

Paiements par Espèces / CB / ANCV / Chèques à l'ordre du "Régisseur de recettes Affenage"

Boutique Tarifs 2023

Jeton Machine à laver	4,00 €
Dose lessive	1,00 €

Inès Clavel demande à combien s'élève en moyenne l'augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation moyenne de 5pr cent.

Monsieur OUILLE indique qu'il serait opportun de voter en fin d'année 2023 les futurs tarifs 2024.

Vote à l'unanimité.

8. Demande subventions dans le cadre de la DETR/FIPD

La municipalité s'est engagée dans son budget 2022 à développer l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'espace public, ainsi qu'un système de lecture automatisée de plaque d'immatriculation en entrée et sortie de village, dit système de vidéosurveillance passif.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces)
- Dissuader la délinquance (vols, cambriolages)
- Mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction
- Protection des bâtiments publics (écoles, espace socio culturel....)

L'installation de ces caméras étant subordonnée à l'octroi d'une autorisation préfectorale après étude de dossier auprès des services de l'état. Celui-ci est en cours de finalisation et sera soumis à la commission idoine courant premier semestre 2023.

La réalisation de ce système sera confiée à une entreprise spécialisée, après consultation selon les règles de la commande publique, pour un coût estimé pour la collectivité à 60 000€ HT.

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles

Ainsi l'Etat sera sollicité, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de la préfecture de l'Hérault.

S'agissant du FIPD, les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas et tiendront compte du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière de la commune, de l'avis des services de police ou gendarmerie compétents et de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du nombre de dossiers déposés.

S'agissant de l'installation des caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15.000 euros par caméra, coûts d'installation et de raccordement compris et le coût des études pour les projets de vidéoprotection sera déduit de la base éligible au financement.

Concernant la DETR, le taux varie entre 20% et 40%

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de déposer un dossier de subvention, dans le cadre du FIPD 2023 et au titre de la DETR 2023, auprès de la préfecture de l'Hérault.

Monsieur le Maire précise les sites retenus dans le cadre de l'étude réalisé par l'agent sureté de la gendarmerie nationale :

Caméras Entrée/Sortie de village

Site 1 : Rond point route de Montpellier D139

Site 2 : Intersection rue de l'Estang D 123 et chemin de Miégeannelle

Site 3 : Rond Point route de Canet D139

Site 4 : Route de Pouzols D123

Sécurisations des bâtiments publics :

Site 5 : Espace Socio Culturel Les Condamines Site 6 : Mairie et Abords École Route Neuve

Centre Ville :

Site 7 : Intersection Rue de la Terrasse – Route Neuve – Rue de la Poste

Madame Fanny Valero demande si l'extinction nocturne de l'éclairage public ne risque pas de poser problème pour l'alimentation des caméras ?

Monsieur le Maire précise que cet aspect a été abordé dans le cadre de la consultation en cours pour le choix de l'intégrateur de la future solution.

Vote à l'unanimité

9. Demande subventions dans le cadre de la DSIL/ « Fond Vert »

Depuis 2022, la France est confrontée à une forte augmentation des tarifs énergétiques. Une des premières mesures prises par la commune fût de procéder à une extinction nocturne partielle de son éclairage public.

Cette action ayant permis une baisse de près de 30 pour cent de sa facture énergétique :



La commune a décidé d'aller plus loin afin de pérenniser cette économie

L'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation de soutien à l'Investissement Local, et du « Fond Vert » encourage les collectivités, à développer les énergies renouvelables et à entamer des travaux visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

De part ces leviers financiers, la commune souhaite donc entamer une transition énergétique dans sa méthode de chauffage de ses équipements publics en procédant à l'installation de panneaux photovoltaïque sur certains de ses bâtiments les plus énergivores.

L'objectif à moyen terme étant de pouvoir atteindre subvenir à ses propres besoins énergétiques à hauteur de 50 pour cent.

Le surplus de production pouvant permettre la création de recette supplémentaire dans le budget communal.

La réalisation de ce système sera confiée à une entreprise spécialisée, après consultation selon les règles de la commande publique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de déposer un dossier de subvention, dans le cadre de la DSIL 2023 et du « Fonds Vert 2023 ».

Madame Clavel demande si d'autres fonds de subventions, notamment européens, ne pourraient être demandés.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera aux services administratifs de se rapprocher de l'ADEM.

Vote à l'unanimité

10. Convention Chat Libre 2023

Monsieur le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal.

Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder

à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, afin de lui confier les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie.

Vote à l'unanimité

11. Convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG de l'Hérault

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (article 3.1 de cette même loi).

- Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel à la mission remplacement du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :
- Le remplacement sur un emploi permanent d'un agent à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel, momentanément indisponible
- Pour assurer des missions temporaires (accroissement d'activité, accroissement saisonnier)
- Le CDG 34 pourra assurer le portage de contrat pour les collectivités ou établissements publics affiliés ou non affiliés

La collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse au CDG34 la totalité des éléments de rémunération, ainsi que le versement de toutes indemnités relatives aux conditions statutaires et prévu par la loi, ainsi, l'ensemble des évolutions législatives sera prise en compte au fur et à mesure de leur parution.

Pendant la mission, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité administrative du président du CDG 34. Le CDG 34 est l'employeur de l'agent, il assure et exerce le pouvoir hiérarchique et disciplinaire.

La collectivité ou l'établissement public d'accueil s'engage à signaler dans les plus brefs délais, au CDG 34, tout problème éventuel survenant dans le cadre de la mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, d'accident de travail ou de trajet, de comportement inadapté de l'agent mis à disposition.

En cas de problème disciplinaire, le CDG 34 est immédiatement informé par la collectivité ou l'établissement public d'accueil. L'agent concerné est, dans le respect du principe du contradictoire, invité à s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés.

Cependant, l'agent mis à disposition par le CDG 34 se conforme au règlement intérieur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil. De la même manière, le télétravail est une composante organisationnelle appartenant à l'établissement d'accueil. L'agent mis à disposition est de cette façon, placé sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité ou l'établissement public qui l'accueille.

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N + 1.

Toutefois, la durée de la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement, 4 fois maximum.

Ines demande la fonction de l'agent

Monsieur le Maire précise que l'agent est positionné sur des missions polyvalentes d'accueil, d'entretien et gestion du site.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h04.

Le Maire
Thibaut BARRAL

